



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique familiale

Question écrite n° 8974

Texte de la question

M Jean Proriot demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargée de la famille, de bien vouloir lui préciser les grandes orientations de sa politique de la famille, et en particulier, les dispositions qu'elle envisage de mettre en œuvre en faveur des familles ayant au moins trois enfants.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement estime que la politique de la famille doit être essentiellement orientée vers l'enfant. Deux orientations guideront ses choix : l'amélioration de la vie quotidienne des familles et donc le bien-être de l'enfant et sa protection des avant la naissance et jusqu'à l'adolescence. Son action porte sur quatre axes prioritaires : 1o le développement et l'amélioration des modes d'accueil des enfants : chaque famille doit avoir le choix du nombre de ses enfants, de leur mode d'éducation, notamment dans la petite enfance. La diversité des modes d'accueil offerts aux parents est l'un des facteurs de ce libre choix. L'effort porte simultanément sur toutes les formes d'accueil des enfants de moins de six ans, accueil permanent et accueil temporaire et sur l'accueil periscolaire des plus grands ; 2o le rééquilibrage des prestations financières : les prestations familiales aident en priorité les familles jeunes et nombreuses et prennent en compte pour partie leur niveau de ressources. Cette orientation sera maintenue. Ce système, réformé à plusieurs reprises au cours des dernières années, doit être stabilisé. Le bilan des différentes mesures récemment adoptées doit être établi ; 3o l'amélioration du cadre de vie des familles : le Gouvernement entend cibler les actions dans le domaine de l'habitat des familles, particulièrement des plus défavorisées. Il étudie les possibilités d'extension et de simplification des aides au logement. Il faut également favoriser une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale en développant les incitations en faveur du travail à temps partiel et en facilitant la réinsertion professionnelle à l'issue du congé parental ; 4o la reconnaissance des droits de l'enfant et de la famille : des mesures concrètes sont étudiées dans les domaines suivants : la protection des risques liés à la grossesse et à la naissance ; la prévention des mauvais traitements de l'enfant ; l'apprentissage de la sécurité pour les enfants et les jeunes ; la définition des droits de l'enfant. Cette réflexion s'inscrit en référence avec le projet de convention internationale des droits de l'enfant.

Données clés

Auteur : [M. Proriot Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8974

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 423